



PRISE LE / 9 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre communal d'action sociale  
AA/EB  
N°2021-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211109-DEC2021DEC17-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

**OBJET : Convention de prestation avec l'association ALTERNANCE THEÂTRE – Spectacle de Noël 2021**

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'organisation d'une représentation du spectacle « Love », dans le cadre du repas de Noël, le mercredi 8 décembre 2021 à la salle des fêtes, Rue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 2 650 euros (2 511.85 euros hors taxe + 138.15 euros TVA 5,5 %) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

VU le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Alternance Théâtre – 2 Allée des Erables – 78370 PLAISIR,

**DECIDE**

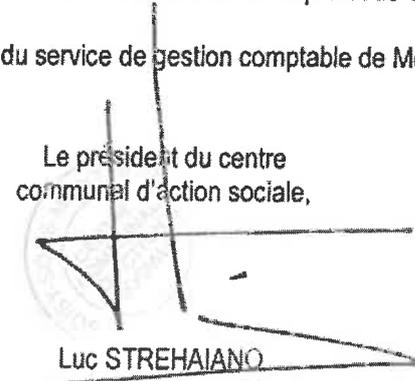
**Article 1 :** d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**Article 4 :** au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le président du centre  
communal d'action sociale,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Prefecture de Sarcelles le : / 9 NOV. 2021  
Affiché et/ou notifié le : / 9 NOV. 2021  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 9 NOV. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.